

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme K/Bidi et M. Maillot

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« activité »

insérer le mot :

« , hors secteur marchand, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous souhaitons éviter les dérives que pourrait entraîner l'imprécision de ce projet de loi. Le terme « activité » ne garantit pas la sécurité juridique et ne permet pas d'exclure la création d'une obligation de travail non rémunéré au profit du secteur marchand, s'apparentant au rétablissement des travaux forcés.